**Le Président**
Ancien Ministre
Maire de Marseille
Vice-Président du Sénat

**Arrêté n°17/012/CM**

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L5211-9 et L5217-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République portant notamment transfert de compétences du Conseil Départemental à la Métropole d'Aix Marseille Provence;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La convention de gestion provisoire signée entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix Marseille Provence relative au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- L'arrêté portant nomination de Monsieur Domnin Rauscher en qualité de Directeur Général Adjoint au sein de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 2 février 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Domnin RAUSCHER, sous ma surveillance et responsabilité, à l'effet de signer les documents pris au nom de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence nécessaires à la continuité du service public, dans le domaine suivant :

- Politique de la ville :

Les lettres de notification des décisions des Commissions Locales d'Attribution portant ajournement ou rejet du Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Reçu au Contrôle de légalité le 2 Fevrier 2017**

**Article 2 :**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2017

**Le Président,**
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**